

Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
23/05/2023	23/05/2023	15	13	15
L'an deux mil vingt et trois, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, M. Jean BRIERE, Mme Audrey MONTAJAULT, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLE, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT, Mme Cécile BRETON, M. Christophe LEDUC, Mme Claude CHERON arrivée à 20h10</p> <p><u>A donné pouvoir</u> :</p> <p>M. CANET a donné pouvoir à M. BRIERE Jean M. FABRE a donné pouvoir à M. GASNIER Yann</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Aurélie PIOT</p>		
2023-031		FINANCES – AFFAIRES SCOLAIRES Tarifs RESTAURATION SCOLAIRE – année 2023 / 2024		

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la proposition du tableau des tarifs cantine 2023 – 2024,
Vu le courriel du prestataire PRESTALIMS du 30 mai 2023 portant sur l'actualisation du prix de vente des repas,
Vu la délibération n°2022-027 du 28 juin 2022 portant sur l'adoption des tarifs cantine 2022-2023 à 4,25 € le repas,
Vu le calendrier 2023 – 2024 et le nombre d'enfants présumés présents lors de la période scolaire,
Considérant que 142 repas sont préconisés sur l'année 2023 / 2024 sur un forfait de 4 jours,
Considérant que le prestataire PRESTALIMS appliquerait une augmentation de 7,5 % à compter du 1^{er} septembre 2023, soit une augmentation de 4,55 TTC,
Considérant le coût de la hausse alimentaire, de la consommation d'énergie et de la main d'œuvre,
Considérant la facilité de paiement forfaitaire mensuel par les familles via le prélèvement automatique et dont le système a été mis en place en septembre 2015 et dont il sera reconduit,
Considérant la nouvelle grille de tarification de la cantine 2023 – 2024 ci-dessous :

Tarifs cantine 2023 – 2024											
Rationnaires	Dont nb de repas sur l'année 2023 – 2024	Nb de repas payant	Prix du repas à l'unité (si aug. de 6,00 %)			Prix du repas à l'unité (si aug. de 6,50 %)			Prix du repas à l'unité (si aug. de 7,00 %)		
			Prix unitaire	Sur 10 mois	Coût mensuel	Prix unitaire	Sur 10 mois	Coût mensuel	Prix unitaire	Sur 10 mois	Coût mensuel
4 jours / semaine	142	136	4.48 €	609,80 €	60,98 €	4,50 €	612,67 €	61,27 €	4,53 €	615,55 €	61,55 €
3 jours / semaine	106	102	4.48 €	457,35 €	45,73 €	4,50 €	459,50 €	45,95 €	4,53 €	461,66 €	46,17 €
2 jours / semaine	70	67	4.48 €	300,41 €	30,04 €	4,50 €	301,83 €	30,18 €	4,53 €	303,25 €	30,32 €
1 jour / semaine	34	33	4.48 €	147,97 €	14,80 €	4,50 €	148,66 €	14,81 €	4,53 €	149,36 €	14,94 €
Tickets individuels par 10 et payés à l'avance (adultes et occasionnels)			6.50 €			6.50 €			6.50 €		

Commune de Saint-Ouen-de-Mimbré

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'une proposition d'augmenter le prix forfaitaire de 6,50 % serait envisageable,
Considérant que cette augmentation serait de 34,67 € sur l'année pour un forfait de 4 jours, soit 3,47 € par mois (sur 10 mois facturés),

Considérant que la commune prend à sa charge 6 jours sur les 142 jours de présence de l'élèves sur l'année 2023-2024 (forfait 4 jours), 4 jours sur les 106 jours (forfait 3 jours), 3 jours sur les 70 jours (forfait 2 jours) et 1 jour sur les 34 jours (forfait 1 jour par semaine).

Après la présentation, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de fixer la nouvelle grille tarifaire comme ci-dessus de la CANTINE pour l'année scolaire 2023-2024 avec une augmentation de 6,50 % selon le tableau suivant :

Tarifs cantine 2023 – 2024					
Rationnaires	Dont nb de repas sur l'année 2023-2024	Nb de repas payants	Prix du repas à l'unité	Sur 10 mois	Coût mensuel
4 jours / semaine	142	136	4,50 €	612,67 €	61,27 €
3 jours / semaine	106	102	4,50 €	459,50 €	45,95 €
2 jours / semaine	70	67	4,50 €	301,83 €	30,18 €
1 jour / semaine	34	33	4,50 €	148,66 €	14,87 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif du Nantes, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, et ampliation à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Trésorier Comptable de Conlie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20230531-2023031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

COPIE CONFORME AU REGISTRE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus-dits et ont signé les membres présents.

À Saint Ouen de Mimbré, le 31 mai 2023

Le Maire,
Jean-Louis CLÉMENT

